

Vous êtes	Quelle puissance de compteur ?	Aides accordées	Démarches
<p><b>UNE TPE</b></p> <p>&lt;10 salariés et &lt;de 2M€ de CA</p>	<p><b>≤ 36 KVA</b></p>	<p><b>BOUCLIER TARIFAIRE / Directement sur la facture</b> = Limite les hausses électricité à 15% en 2023</p> <p><b>⚠ Pas d'amortisseur, pas de tarif garanti</b></p>	<p><a href="#">Envoyer une attestation sur l'honneur</a> avant le 31.03.2023 pour les contrats signés avant le 28.02.2023. Pour les contrats signés après cette date à envoyer sous 1 mois suivant la signature du contrat.</p>
<p><b>UNE TPE</b></p> <p>&lt;10 salariés et &lt;de 2M€ de CA</p>	<p><b>&gt; 36 KVA</b></p> <p><b>⚠ Pas de bouclier tarifaire</b></p>	<p><b>AMORTISSEUR ELECTRICITE / Directement sur la facture</b> = prise en charge par l'Etat sur 50% des volumes énergies consommés, une part de la hausse du prix énergie. Cela revient à environ une baisse de 20% de la facture. Prix payé ne peut être inférieur à 0,18€/kWh ou 180€/MWh).</p> <p><b>⚠ Il ne faut pas être en sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire &amp; ne pas avoir de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021</b></p> <p><b>+ TARIF MOYEN GARANTI ELECTRICITE A 280€/MWH</b> = modification du tarif contractuel avec le fournisseur électricité pour passer sur l'année 2023 à un tarif moyen annuel sur les tarifs été/hiver/heure creuse/heure pleine.</p> <p><b>⚠ Applicable aux contrats conclus ou renouvelés au second semestre 2022.</b></p> <p><b>+ GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT (ELECTRICITE+GAZ) Somme versée à l'exploitant</b> = aide jusqu'à 4M€ si les dépenses d'énergie sur la période en cours, après prise en compte de l'amortisseur, si les dépenses atteignent 3% du CA 2021 et hausse de 50% de la facture</p>	<p><a href="#">Envoyer une attestation sur l'honneur</a> avant le 31.03.2023 pour les contrats signés avant le 28.02.2023. Pour les contrats signés après cette date à envoyer sous 1 mois suivant la signature du contrat</p> <p><a href="#">Simulateur</a></p> <p><a href="#">Envoyer une attestation sur l'honneur</a> (la même que l'amortisseur)</p> <p>Dépôt de la demande sur le site des impôts : <a href="#">Aide - Gaz / Electricité   impots.gouv.fr</a></p> <p><a href="#">Simulateur</a></p>

Vous êtes	Quelle puissance de compteur ?	Aides accordées	Démarches
<p><b>UNE PME</b> &lt;250 salariés et &lt;de 50M€ de CA</p>	<p>N/A</p>	<p><b>AMORTISSEUR ELECTRICITE / Directement sur la facture</b></p> <p>= prise en charge par l'Etat sur 50% des volumes énergies consommés, une part de la hausse du prix énergie. Cela revient à environ une baisse de 20% de la facture. Prix payé ne peut être inférieur à 0,18€/kWh ou 180€/MWh).</p> <p> Il ne faut pas être en sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire &amp; ne pas avoir de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021</p> <p></p> <p><b>GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT (ELECTRICITE &amp; GAZ)</b> <b>Somme versée à l'exploitant</b></p> <p>= aide jusqu'à 4M€ si les dépenses d'énergie sur la période en cours, après prise en compte de l'amortisseur, si les dépenses atteignent 3% du CA 2021 et hausse de 50% de la facture</p> <p> Pas de bouclier, pas de tarif garanti.</p>	<p><a href="#">Envoyer une attestation sur l'honneur</a> avant le 31.03.2023 pour les contrats signés avant le 28.02.2023. Pour les contrats signés après cette date à envoyer sous 1 mois suivant la signature du contrat.</p> <p><a href="#">Simulateur</a></p> <p>Dépôt de la demande sur le site des impôts : <a href="#">Aide - Gaz / Electricité   impots.gouv.fr</a></p> <p><a href="#">Simulateur</a></p>

Vous êtes	Quelle puissance de compteur ?	Aides accordées	Démarches
<p><b>ETI</b> <b>GRANDES ENTREPRISES</b></p>	<p>N/A</p>	<p><b>GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT (ELECTRICITE &amp; GAZ)</b> <b>Somme versée à l'exploitant</b></p> <p>= aide jusqu'à 4M€ si les dépenses d'énergie sur la période en cours, si les dépenses atteignent 3% du CA 2021 et hausse de 50% de la facture</p>	<p>Dépôt de la demande sur le site des impôts : <a href="#">Aide - Gaz / Electricité   impots.gouv.fr</a></p> <p style="text-align: right;"><a href="#">Simulateur</a></p>
<p><b>ETI</b> <b>GRANDES ENTREPRISES</b> <b>ENERGO INTENSIVES</b></p>	<p>N/A</p>	<p><b>GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT (ELECTRICITE &amp; GAZ) RENFORCEE .</b> <b>Somme versée à l'exploitant</b></p> <p>= aide jusqu'à 50 M€ si les dépenses d'énergie sur la période en cours, si les dépenses atteignent 3% du CA 2021 ou des dépenses d'énergie du 1er semestre 2022 représentant plus de 6 % du chiffre d'affaires du premier semestre 2022 et hausse de 50% de la facture.</p> <p> <b>Il faut avoir un excédent brut d'exploitation soit négatif, soit en baisse de 40 % sur la période.</b></p>	<p>Dépôt de la demande sur le site des impôts : <a href="#">Aide - Gaz / Electricité   impots.gouv.fr</a></p> <p style="text-align: right;"><a href="#">Simulateur</a></p>

## CONTACTS UTILES :

DGFIP : par mail dans son espace impôts/[0806 000 245](#)

Conseil départemental sortie de crise : [annuaire des conseillers à la sortie de crise](#)